

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet, en tant que professionnel des secteurs Artisanat/Industrie, Commerces, Services et Professions libérales, de couvrir les dommages matériels accidentels subis directement par les matériels, machines, engins, équipements et installations techniques assurés au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les dommages subis par les matériels, machines, engins, équipements et installations techniques du fait des :

- ✓ Causes internes (défaut de conception ou de matière, vice de construction, erreur de montage, dérèglement, vibration, survitesses, phénomène de résonance, tension anormale, échauffement et fatigue moléculaire, choc thermique, manque d'eau, coup de feu, coup d'eau, coup de bélier, défaillance des dispositifs de sécurité, de contrôle ou de régulation),
- ✓ Causes humaines (erreur d'utilisation, maladresse, fausse manœuvre, négligence, malveillance du personnel ou de tiers),
- ✓ Causes externes (chute, choc, obstruction, pénétration de corps étrangers, chute d'appareils de navigation aérienne, franchissement du mur du son),
- ✓ Effets du courant électrique (surtension, sous-tension, court-circuit, défaillance d'isolement),
- ✓ Phénomènes naturels (tempête, ouragan, grêle, gel, action directe de la pluie torrentielle).

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Incendie, Vol, Dégâts des eaux : si ces événements résultent d'une cause externe,

Garantie en tous lieux y compris en cours de transport,
Frais de reconstitution des supports d'information,
Frais supplémentaires d'exploitation (location de matériels de remplacement).

MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant de la garantie est la valeur déclarée au contrat. Elle correspond à la valeur d'achat.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens n'appartenant pas à l'assuré (sauf ceux achetés avec clause de réserve de propriété, en location-vente ou crédit-bail),
- ✗ Les biens pendant les opérations de transport par des tiers y compris chargement, déchargement et manutention connexes,
- ✗ Les frais de déblaiement et de retraitement,
- ✗ Tous préjudices ou pertes indirectes (privation de jouissance, chômage ou pertes d'exploitation),
- ✗ Tous matériels de plus de 10 ans (de plus de 5 ans pour le matériel informatique),
- ✗ Toute responsabilité civile du fait du matériel.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les dommages et pertes résultant d'un virus informatique,
- ! Les dommages résultant d'un vice ou d'un défaut existant au moment de la souscription du contrat et qui était connu de l'assuré,
- ! Les dommages résultant d'un processus normal d'usure, d'oxydation ou de corrosion,
- ! Les dommages d'ordre esthétique,
- ! Les dommages entrant dans le cadre de la garantie constructeur,
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien, de maintenance,
- ! Coût de remplacement des supports informatiques et des frais de reconstitution des informations,
- ! Dommages aux pièces d'usure, consommables, batteries d'accumulateurs,
- ! Dommages résultant d'essais ou expérimentations.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise),
- ! Règle proportionnelle de capitaux applicable si la valeur d'assurance déclarée à la souscription est inférieure à la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent exclusivement aux lieux indiqués aux Conditions Particulières,
- ✓ En cas de Catastrophes naturelles ou pour toutes les garanties légales : aux lieux indiqués aux Conditions Particulières et en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (facture d'achat du matériel, copie contrat de crédit-bail ou de crédit, relevé d'information précisant la sinistralité antérieure).
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
 - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
 - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquée aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de votre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales de votre contrat et notamment :

- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois,
- lors de la survenance de certains événements (vente du véhicule, changement de profession...).